

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 100'000.-- francs pour la réfection de la chaussée à la rue François-Jaques à Fleurier

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

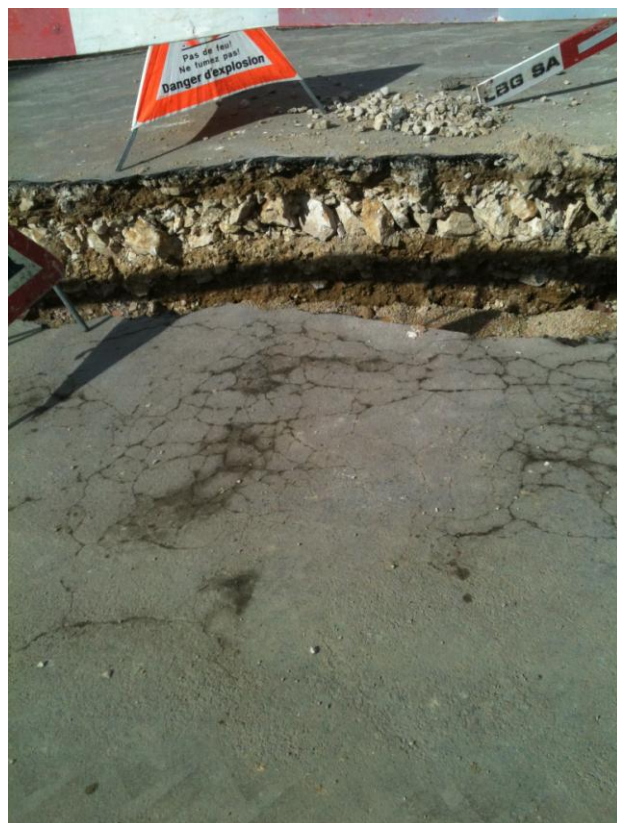
Introduction

Dans le courant de l'hiver 2012-2013, la société VITEOS a dû intervenir rapidement sur son réseau à la rue François-Jaques à Fleurier pour une fuite de gaz.

Depuis lors, la rue a été ouverte sur une grande partie afin de remplacer la conduite de gaz dans son ensemble, y compris les entrées d'immeubles. La société électrique a également profité de cette fouille pour remettre à neuf le réseau électrique de ce quartier. Ces travaux ont entraîné des modifications importantes de la circulation sur cette rue, de sorte que l'ensemble du revêtement en a beaucoup souffert, comme en attestent les photos ci-dessous.







Travaux à effectuer rapidement

Nous ne pouvons dès lors pas nous limiter à poser un nouveau revêtement uniquement sur les fouilles de Viteos et de la SEVT. Au vu de ce qui précède, un devis a été demandé pour la réfection complète du revêtement de la rue François-Jaques, sur toute sa longueur, soit environ 185 m, répartis en trois secteurs déterminés, soit un premier secteur communal où aucune fouille n'a été entreprise, un secteur intermédiaire où les conduites de gaz ont été remplacées et un dernier secteur où une fouille a été ouverte pour SEVT.

Les services communaux ont profité de ces travaux pour effectuer un contrôle de nos installations souterraines (eau et épuration). A part quelques menus travaux, il s'est avéré que celles-ci sont encore de bonne qualité dans ce secteur.

Le montant correspondant à la réfection de l'entier du tronçon s'élève à 143'457.30 HT, soit CHF 50'930.15 à charge de SEVT et VITEOS et le solde, soit CHF 92'527.65 HT à charge de notre commune, soit 99'929.00 TTC.

Dans la mesure où le budget de fonctionnement pour l'entretien des routes ne nous permet pas de financer ces travaux, nous nous permettons de solliciter votre autorité pour un crédit de 100'000.-- francs pour la réfection du revêtement de la rue François-Jaques à Fleurier.

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Investissement net	CHF	100'000.–
Amortissement au taux de 10 %	CHF	10'000.–
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%)	CHF	2'000.–
Charge nette annuelle	CHF	12'000.–

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2013 s'élève à 4'126'857 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette demande de crédit. En effet, il nous semble important de profiter des travaux conséquents entrepris sur cette rue pour pouvoir refaire entièrement ce revêtement qui est en bout de vie.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 30 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE 100'000 FRANCS POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE A LA
RUE FRANCOIS-JAQUES A FLEURIER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 30 avril 2013;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 3 juin 2013;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la chaussée à la rue François-Jaques à Fleurier.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I620.501.xx et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet